



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 29 AOÛT 2022	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Réf. JPD/NM
N° d'enregistrement DM / 2022 / 050	DECISION MUNICIPALE Portant aliénation de gré à gré d'un bien mobilier

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation.
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 31 AOÛT 2022	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 31 AOÛT 2022	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 31 AOÛT 2022	
NOTIFICATION		Signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/10-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019/8/10-08 relative à la mise en place d'une politique de vente des biens meubles du domaine privé de la collectivité ;
Vu la décision municipale n°2019/10/14 du 14 février 2019 reçue en sous-préfecture le 15 février 2019 relative à la passation d'un contrat de prestation de service avec la société Agorastore pour la vente aux enchères citoyennes de biens communaux ;*

Considérant que Monsieur le Maire a délégation du Conseil Municipal pour la vente de gré à gré de biens communaux jusqu'à 4.600 € ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un véhicule Renault Kangoo et que celui-ci a été vendu sur le site de vente aux enchères Agorastore ;

Considérant que Monsieur BOIFFORD Yannick a remporté l'enchère ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De céder à Monsieur BOIFFORD Yannick, entrepreneur individuel, domicilié 5 rue du 19 mars 1962 à ANNEYRON (26140), un véhicule Renault KANGOO au prix de 1 313 €.

ARTICLE 2

La recette provenant de la vente de ce bien sera portée au budget communal.

AR Prefecture

006-210600185-20220829-DM-2022-050-DE
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022

Mairie de Biot - Sophia Antipolis - CS 90339

06906 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dg@biot.fr

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

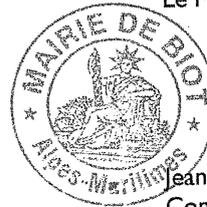
ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 29 août 2022

Le Maire,



Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20220829-DM_2022_050-DE
Reçu le 31/08/2022
Publié le 31/08/2022